

Ce document n'a pas de valeur contractuelle

1 - LE DISTRIBUTEUR

Nom : Dénomination sociale :
 Adresse : Téléphone :
 N° ORIAS : N° SIREN :
 S'il y a lieu, lien avec une ou plusieurs entreprises d'assurance :

2 - LE CANDIDAT À L'ASSURANCE

Nom : Prénom :
 Né(e) le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Lieu de résidence :
 Activité exercée actuellement :
 Vous êtes : emprunteur/coemprunteur locataire/colocataire caution associé dirigeant
 S'il y a lieu, dénomination sociale : Siège social :

3 - LES CARACTÉRISTIQUES DES PRÊTS DEMANDÉS

Nom du prêteur, s'il est connu :

	Montant (en euros)	Type de prêt*	Durée (en mois)	Taux d'intérêt
Prêt n°1				
Prêt n°2				
Prêt n°3				

Projets à financer :

- Résidence principale Résidence secondaire
 Investissement locatif Travaux
 Autre (à préciser) :

***Amortissable** : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance

In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt

Relais : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.

4 - LES GARANTIES MINIMALES EXIGÉES PAR VOTRE PRÊTEUR

Votre prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt.

Parmi les critères de garanties exigibles, votre prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel.

Garanties	Critères spécifiques	Quotité exigée
<input type="checkbox"/> Décès		
<input type="checkbox"/> PTIA		
<input type="checkbox"/> ITT		
<input type="checkbox"/> IPT		
<input type="checkbox"/> IPP		
<input type="checkbox"/> Perte d'emploi		

5 - LES GARANTIES QUE VOUS POUVEZ SOUSCRIRE

5.1 Les types de garanties que nous proposons

Vous pouvez souscrire au contrat d'assurance **PERENIM proposé par AFI ESCA** qui comporte les garanties suivantes :

- **La Garantie Décès**: elle intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré au jour du décès.

Dans notre contrat: La garantie décès vous couvre durant toute la durée du prêt
 La garantie décès cesse au **90^{ème}** anniversaire de l'assuré

- **La Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)**: elle intervient lorsque la personne assurée se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré au jour de la consolidation de l'état de PTIA.

Dans notre contrat: La garantie PTIA vous couvre durant toute la durée du prêt
 La garantie PTIA cesse au **70^{ème}** anniversaire de l'assuré

- **La Garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT)**: elle intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer:

- strictement son activité professionnelle
- toute activité pouvant lui procurer des revenus

Dans notre contrat, la garantie ITT :

- vous couvre durant toute la durée du prêt
- cesse au plus tard au **65^{ème}** anniversaire de l'assuré ou au plus tard au **70^{ème}** anniversaire de l'assuré **si l'option « Extension Poursuite d'Activité » a été souscrite** ⁽¹⁾
- couvre à hauteur de **100 %(*)** de l'échéance de remboursement du prêt l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre
- ne couvre pas l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre

Les affections dorsales :

- sont couvertes
- avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
- sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
- ne sont pas couvertes

Les affections psychiatriques:

- sont couvertes
- avec conditions d'hospitalisation
- sans condition d'hospitalisation
- ne sont pas couvertes

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à **100 % (*)** de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu)
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu)

Les prestations incapacité :

- sont plafonnées si le cumul des capitaux assurés excède 2 500 000 € ⁽²⁾
- ne sont pas plafonnées

Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximale de **30, 90 ou 180 jours** (au choix, selon le statut professionnel de l'assuré) après l'interruption de l'activité.

- **La Garantie Invalidité Permanente Totale (IPT)**: elle intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer:

- strictement son activité professionnelle
- toute activité pouvant lui procurer des revenus

Le taux contractuel d'invalidité est calculé sur la base d'un barème croisé, en fonction du taux d'incapacité fonctionnelle et du taux d'incapacité professionnelle. Les prestations sont dues à partir d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 66%.

Avec un taux d'invalidité supérieur à 66%, les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

Dans notre contrat, la garantie invalidité :

- vous couvre durant toute la durée du prêt
- cesse au plus tard au **65^{ème}** anniversaire de l'assuré ou au plus tard au **70^{ème}** anniversaire de l'assuré **si l'option « Extension Poursuite d'Activité » a été souscrite** ⁽¹⁾

Les affections dorsales :

- sont couvertes
- avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
- sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
- ne sont pas couvertes

Les affections psychiatriques:

- sont couvertes
- avec conditions d'hospitalisation
- sans condition d'hospitalisation
- ne sont pas couvertes

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à **100 %** du capital assuré au jour de la consolidation de l'état d'IPT)
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu)

Les prestations invalidité permanente totale :

- sont plafonnées
- ne sont pas plafonnées

- **La garantie Invalidité Permanente Partielle (IPP)** est un complément de la garantie Invalidité Permanente Totale. Elle intervient à compter d'un taux d'invalidité supérieur à 33 %.

Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

- **La garantie Invalidité Professionnelle (IP)** est une garantie alternative à l'IPT et à l'IPP, proposée aux professions libérales médicales, paramédicales et vétérinaires.

La prestation, identique à celle versée dans le cadre de l'IPT, est accordée après reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur, selon une méthode mentionnée au contrat, qui diffère de celle de l'IPT.

- **La garantie Perte d'Emploi** intervient en cas de chômage total de la personne assurée et lorsqu'elle perçoit une allocation de chômage.

Elle est accordée, après une période de **franchise de 90 jours** et une période de carence de 6 mois, pour une couverture de 24 mois par période de chômage et pour une durée totale maximale cumulée de 36 mois.

Dans notre contrat, la garantie Perte d'Emploi :

- vous couvre durant toute la durée du prêt
- cesse au **67^{ème}** anniversaire de l'assuré

Les prestations :

- sont plafonnées à 1 500 €
- ne sont pas plafonnées

La prestation est :

- forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à **75 % (*)** de l'échéance de remboursement du prêt)
- indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu)

(1) L'option « Extension Poursuite d'Activité » permet d'allonger la durée des garanties complémentaires (IPT, ITT, IPP) souscrites, lorsque la date du terme du prêt, précisée à la souscription, est postérieure au 65^{ème} anniversaire de l'assuré.

Lorsque cette option est souscrite, les garanties complémentaires sont maintenues, tant que l'assuré exerce une activité professionnelle et tant que le prêt est toujours en cours, au plus tard jusqu'au 70^{ème} anniversaire de l'assuré.

(2) En cas de dépassement du plafond, les prestations seront diminuées au prorata.

(*) en fonction de la quotité assurée, ex1 pour la garantie ITT : 100 % de l'échéance de prêt pour un prêt couvert à 100 % ; ex2 pour la garantie Perte d'Emploi : 75 % de l'échéance de prêt pour un prêt couvert à 100 %.

5.2 La solution d'assurance que vous envisagez à ce stade

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties suivantes et à hauteur de% :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Décès | <input type="checkbox"/> Perte d'Emploi |
| <input type="checkbox"/> Perte Totale et Irréversible d'Autonomie | <input type="checkbox"/> Option Extension Poursuite d'Activité |
| <input type="checkbox"/> Incapacité Temporaire Totale - Franchise : jours | <input type="checkbox"/> Option "IPP 100 %" (a pour effet de couvrir à hauteur de 100 % de la quotité assurée, de l'échéance de remboursement de prêt) |
| <input type="checkbox"/> Invalidité Professionnelle | |
| <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Totale | |
| <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Partielle | |

6 - FORMALISATION DU DEVOIR DE CONSEIL

6.1 La solution d'assurance proposée par votre distributeur

Après étude, votre distributeur vous propose d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties suivantes :

	Quotité	Types de garanties	
Prêt n°1 Montant : Durée :		<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> Perte Totale et Irréversible d'Autonomie <input type="checkbox"/> Incapacité Temporaire Totale <input type="checkbox"/> Invalidité Professionnelle <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Totale <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Partielle <input type="checkbox"/> Perte d'Emploi	<input type="checkbox"/> Option Extension Poursuite d'Activité <input type="checkbox"/> Option IPP 100 % <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours
Prêt n°2 Montant : Durée :		<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> Perte Totale et Irréversible d'Autonomie <input type="checkbox"/> Incapacité Temporaire Totale <input type="checkbox"/> Invalidité Professionnelle <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Totale <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Partielle <input type="checkbox"/> Perte d'Emploi	<input type="checkbox"/> Option Extension Poursuite d'Activité <input type="checkbox"/> Option IPP 100 % <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours
Prêt n°3 Montant : Durée :		<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> Perte Totale et Irréversible d'Autonomie <input type="checkbox"/> Incapacité Temporaire Totale <input type="checkbox"/> Invalidité Professionnelle <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Totale <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Partielle <input type="checkbox"/> Perte d'Emploi	<input type="checkbox"/> Option Extension Poursuite d'Activité <input type="checkbox"/> Option IPP 100 % <input type="checkbox"/> Franchise 30 jours <input type="checkbox"/> Franchise 90 jours <input type="checkbox"/> Franchise 180 jours

6.2 Le choix du client

Compte tenu des informations que vous nous avez communiquées concernant votre situation personnelle, familiale et professionnelle, et des éléments recueillis au titre de votre projet, nous préconisons votre adhésion au contrat garantissant votre ou vos projets de prêt listés ci-dessus :

PERENIM

- Vous avez bien pris note de notre conseil et de nos remarques et vous souhaitez adhérer au(x) contrat(s) proposé(s) conformément aux préconisations du distributeur sur les modalités d'adhésions au(x) contrat(s) proposé(s). Vous reconnaissez être informé(e) qu'il est dans ce cas considéré que vous avez une connaissance suffisante du ou des contrat(s) sélectionné(s) ainsi que des conséquences de leurs souscriptions. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les exclusions de certains risques, indiquées dans la notice d'assurance dont vous certifiez avoir pris connaissance. Vous reconnaissez être informé(e) que ce choix n'engagera en conséquence que votre responsabilité.
- Vous reconnaissez avoir bénéficié d'informations et de conseils mais souhaitez choisir des garanties différentes que celles proposées par votre distributeur.
- Vous reconnaissez avoir bénéficié d'informations et de conseils mais souhaitez choisir un autre contrat, sans retenir les préconisations du distributeur sur les modalités d'adhésion au(x) contrat(s) proposé(s).

Ce document ne préjuge pas de la décision finale relative à l'admission à l'assurance. Les données à caractère personnel concernant le titulaire recueillies dans les présentes sont nécessaires au distributeur et ont pour finalité la gestion du présent avis de conseil pour déterminer vos besoins et vos objectifs en matière d'assurance et ainsi adapter nos conseils et préconisations. Le distributeur est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données.

6.3 Informations complémentaires

À compléter. Si les informations ne sont pas suffisantes au moment de la remise de la fiche pour permettre la délivrance du conseil en assurance, l'indiquer :

.....

.....

.....

Information complémentaire : la garantie invalidité telle que prévue au contrat d'assurance emprunteur est indépendante de la notion d'invalidité retenue par la Sécurité Sociale ou tout autre organisme compétent qui juge de l'inaptitude professionnelle. La reconnaissance d'un état d'invalidité par l'un de ces organismes ne s'impose pas à l'Assureur, qui est tenu par la seule définition figurant au contrat.

7 - ESTIMATION PERSONNALISÉE DU COÛT DE LA SOLUTION D'ASSURANCE ENVISAGÉE

Compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, de votre âge, de votre activité professionnelle, des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance.

Il s'agit d'un tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical par l'organisme d'assurance. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier de dispositions de la convention AERAS, s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé. Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. www.aeras-infos.fr).

	Quotité	Type de garanties	Prime moyenne	Coût total de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt en euros	Estimation du TAEA*
Prêt n°1 Montant : Durée :		<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> Perte Totale et Irréversible d'Autonomie <input type="checkbox"/> Incapacité Temporaire Totale <input type="checkbox"/> Invalidité Professionnelle <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Totale <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Partielle <input type="checkbox"/> Perte d'Emploi			
Prêt n°2 Montant : Durée :		<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> Perte Totale et Irréversible d'Autonomie <input type="checkbox"/> Incapacité Temporaire Totale <input type="checkbox"/> Invalidité Professionnelle <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Totale <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Partielle <input type="checkbox"/> Perte d'Emploi			
Prêt n°3 Montant : Durée :		<input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> Perte Totale et Irréversible d'Autonomie <input type="checkbox"/> Incapacité Temporaire Totale <input type="checkbox"/> Invalidité Professionnelle <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Totale <input type="checkbox"/> Invalidité Permanente Partielle <input type="checkbox"/> Perte d'Emploi			

7.1 - La prime d'assurance est :

- constante sur la durée du prêt
- non constante avec une prime minimale de : € et une prime maximale de : €

7.2 - Le coût total de l'assurance en euros sur les 8 premières années, à compter de la date d'effet du contrat est : €

* TAEA : taux annuel effectif de l'assurance

